

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE
PIERREFITTE-SUR-SEINE

CCASDEL2023_45

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

SEANCE EN DATE DU 21 DECEMBRE 2023

**CONVENTION ENTRE LE CCAS DE PIERREFITTE-SUR-SEINE ET
L'ASSOCIATION AS MOUVEMENT**

Le Conseil d'administration,

Vu le Code de l'Action sociale et des familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Pierrefitte-sur-Seine souhaite poursuivre le développement de l'axe prévention en direction des seniors ;

Considérant que l'association « AS Mouvement » propose des ateliers Activité Physique Adaptée, Mémoire, Nutrition et Ergothérapie à destination des seniors ;

Considérant que dans le cadre de ces ateliers innovants permettant aux seniors d'accéder à des activités répondant aux enjeux du vieillissement et de l'isolement, la Conférence des Financeurs a octroyé une subvention au CCAS de Pierrefitte-sur-Seine ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président du CCAS,

DELIBERE

Article 1 :

Monsieur le Président du CCAS est autorisé à signer la convention de partenariat entre « Siel Bleu » et le Centre Communal d'Action Sociale de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 2 :

La durée de la convention est de 1 an (jusqu'au 31 décembre 2024).

Article 3 :

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Article 4 :

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Pierrefitte-sur-Seine.

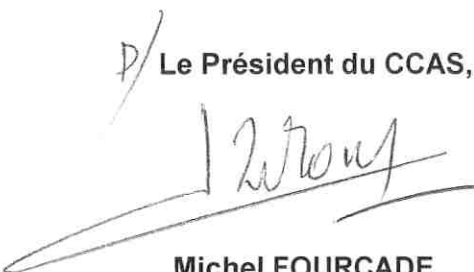
Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président du CCAS de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558) et peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits,
Et ont les Membres présents, signé après lecture.

P/ Le Président du CCAS,

Michel FOURCADE



DATE DE PUBLICATION : 08 JAN. 2024

DATE DE TRANSMISSION EN PREFECTURE : 08 JAN. 2024